

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 2 juillet 2019 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

- lot numéro 2 745 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-312, adjacent à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser pour la réalisation du projet de construction de cinq habitations bifamiliales contiguës avec logement au sous-sol, afin d'autoriser qu'il y ait une seule case de stationnement par habitation bifamiliale au 7000 avenue Mousseau, alors que ledit règlement exige deux cases de stationnements pour une habitation bifamiliale.
- lot numéro 1 110 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, H-431, adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser une marge avant existante de 3,66 mètres au 8220 boulevard Yves-Prévost, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.
- lot numéro 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-310, afin d'autoriser pour la réalisation du projet agrandissement d'une habitation unifamiliale, une marge latérale de 1,08 mètre du côté du garage projeté au 7420 avenue Rondeau, alors que pour un garage, la marge latérale minimale exigée est de 1,3 mètre.
- lot numéro 1 005 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-501, adjacente à l'arrondissement Saint-Léonard, afin d'autoriser l'installation de l'enseigne au sol d'une hauteur de 12 mètres au 7100 boulevard Métropolitain Est, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne au sol commerciale ait une hauteur maximale de 6 mètres.
- lot numéro 1 111 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 141 854), zone H-320, adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser l'absence de case de stationnement pour l'habitation bifamiliale existante située au 6546 avenue Azilda, alors que ledit règlement exige deux cases de stationnements.
- lot numéro 1 111 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 141 853), zone H-320, adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'autoriser afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel, à savoir :
 - la marge latérale droite de 1,5 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
 - un taux de cour arrière de 26,2 %, alors que ledit règlement exige un taux de cours arrière minimum de 30 %;
 - un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre, alors que ledit règlement exige pour une habitation bifamiliale que le stationnement soit situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale;
 - un porte-à-faux d'une largeur de 4,63 mètres, alors que ledit règlement autorise une largeur maximale de 4,3 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 juin 2019.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement substitut